RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	CHARDOL 600
Forme du produit	:	Mélange
Type (Nufarm)	:	Spécifique au pays
Pays (Nufarm)	:	France
Code CA	:	2036
Code du produit	:	NLI1020
Code Oracle	:	600000183
Codes article	:	110004054; 110004047; 110003884
UFI	:	C4N4-PVR5-ADA6-ENHX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
Nufarm S.A.S
Immeuble WEST PLAZA
11 rue du débarcadère
92700 COLOMBES - FRANCE
T +33 1 40 85 50 50 - F +33 1 47 92 25 45
FDS@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	Organisme français INRS +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S +33 1 40 85 51 15

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP)	:	H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient (2,4-DICHLOROPHENOXY)ACETIC ACID, DIMETHYLAMINE SALT. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	:	SPe 2 - Do not use on soils with high water permeability to protect groundwater. SPe 3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone-tampon non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
(2,4-DICHLOROPHENOXY)ACETIC ACID, DIMETHYLAMINE SALT	(N° CAS) 2008-39-1 (N° CE) 217-915-8	60.2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	:	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	:	Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante. Enlever les vêtements souillés. Call a physician.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincer la bouche. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Maux de tête. Etat de faiblesse. Douleurs abdominales, nausées. Troubles gastro-intestinaux. Salivation. Sueurs. Coma. Troubles cardiaques. Troubles de la vision. Convulsions. Collapsus circulatoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Chlorure d'hydrogène. oxydes d'azote (NOx) et chlore.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil respiratoire autonome.
Autres informations : Limiter l'épandage des fluides d'extinction (produit pouvant présenter un danger pour l'environnement). Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection individuel. Cf. rubrique 8. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Autres informations : Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de portée des enfants. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante.
Température de stockage	:	> 0 °C
Informations sur le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Spécifique au pays

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Minimiser l'exposition en adoptant des mesures, telles que des systèmes confinés ou fermés, des installations dédiées correctement conçues et entretenues ainsi qu'un système général/local adéquat de ventilation par aspiration.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Les recommandations de cette section sont destinées aux employés de la fabrication, des formulations et du conditionnement. Pour les utilisateurs et les manipulateurs de ferme, veuillez lire l'étiquette du produit pour les équipements et appareils de protection du personnel appropriés.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

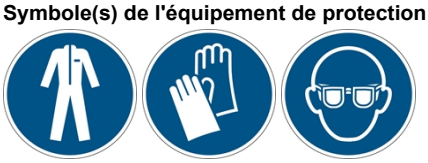

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage. EN 14605

Protection des mains:					
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants réutilisables	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7		EN ISO 374-1/A1 , EN 16523+A1 (type A)
Gants jetables					EN ISO 374-1/A1 , EN ISO 374-2 (A,B, or C type)

Autres protecteurs de la peau **Vêtements de protection - sélection du matériau:**		
Condition	**Matériau**	**Norme**
Selon les conditions d'utilisation, porter des gants de protection, un tablier, des bottes, une protection de la tête et du visage		EN 14605

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Garder à l'écart des enfants. Enlever les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Le port d'équipements de protection individuelle devra être adapté aux conditions du poste de travail et en cas de gêne ressenti durant l'opération.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	jaune foncé.
Odeur	:	Aminé(e).
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	> 100 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limites d'explosivité	:	Pas disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 200 °C
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	7.9-9.8 (100%, 20°C); 7.0-8.9 (1% W/V, 20°C)
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Viscosité, dynamique	:	23.4 mPa.s @ 20°C
Solubilité	:	Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	-0.82 (2,4-D, pH7)
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1.196 – 1.206 (20°C)
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e).

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

CHARDOL 600	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 7.41 mg/l/4h

(2,4-DICHLOROPHENOXY)ACETIC ACID, DIMETHYLAMINE SALT (2008-39-1)	
DL50 orale rat	625 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2115 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Pas d'irritation de la peau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 7.9-9.8 (100%, 20°C); 7.0-8.9 (1% W/V, 20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 7.9-9.8 (100%, 20°C); 7.0-8.9 (1% W/V, 20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CHARDOL 600	
CL50 96 h poisson	> 100 mg/l Cyprinus carpio (carpe commune)
CE50 48 h crustacé	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 72h algues	> 320 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CEr50 autres plantes aquatiques	24.6 mg/l 7d; Lemna minor (2,4-D DMA 720)
NOEC (chronique)	46.2 mg/l (flowthrough); Daphnia magna (2,4-D)
NOEC chronique poisson	63.4 mg/l 32 d ELS (flowthrough); Pimephales promelas (2,4-D)
ErC50, Myriophyllum spicatum	0,715 mg/l (14 jours)
ErC10, Myriophyllum spicatum	0,178 mg/l (14 jours)
LC50, Eisenia fetida (Ver de terre)	> 1000 mg / kg sol
LD50, Apis mellifera (abeille), orale	> µg/abeille (96 heures)
LD50, Apis mellifera (abeille), Contact	> 200 µg/abeille (96 heures)
Autres informations écotoxicologiques	

(2,4-DICHLOROPHENOXY)ACETIC ACID, DIMETHYLAMINE SALT (2008-39-1)
Autres informations écotoxicologiques
14 d NOErC (Myriophyllum aquaticcum) 0.0305mg/L (2,4-D) 14 d ErC50 (Myriophyllum aquaticcum) 0.346mg/L (2,4-D)

12.2. Persistance et dégradabilité

CHARDOL 600	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DT50	2 – 58.9 jours Sol

(2,4-DICHLOROPHENOXY)ACETIC ACID, DIMETHYLAMINE SALT (2008-39-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	DT50 (sil) 2-58.9d (2,4-D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CHARDOL 600	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.82 (2,4-D, pH7)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

(2,4-DICHLOROPHENOXY)ACETIC ACID, DIMETHYLAMINE SALT (2008-39-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.82 (2,4-D; pH7)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

CHARDOL 600	
Mobilité dans le sol	Mobile
Koc	Kfoc = 12-382 (2,4-D)

(2,4-DICHLOROPHENOXY)ACETIC ACID, DIMETHYLAMINE SALT (2008-39-1)	
Mobilité dans le sol	Adsorption dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CHARDOL 600
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer comme un déchet dangereux. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Réemploi de l'emballage interdit. Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,4-D)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D)

Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,4-D), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Non applicable

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Transport aérien		
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	:	9L
Transport par voie fluviale		
Code de classification (ADN)	:	M6
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0
Transport ferroviaire		
Code de classification (RID)	:	M6
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Autres informations, restrictions et dispositions légales : WGK Germany: 2 - Hazard to waters.

15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucun(e)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
7.2	Prescriptions particulières concernant l'emballage	Ajouté	
8.2	Equipement de protection individuelle	Ajouté	
9.1	Densité relative	Ajouté	
9.1	Log Pow	Ajouté	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Pression de vapeur	Enlevé	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Masse volumique	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Modifié	

11.1	Indications complémentaires	Enlevé	
12.1	CE50 72h algues	Ajouté	
12.1	Autres informations écotoxicologiques	Enlevé	
12.1	CL50 96 h poisson	Enlevé	
12.1	DT50	Modifié	
12.1	CEr50 (autres plantes aquatiques)	Enlevé	
12.1	NOEC chronique poisson	Modifié	
12.1	NOEC chronique algues	Enlevé	
12.1	NOEC (chronique)	Modifié	
12.1	CEr50 (algues)	Modifié	
12.1	CL50 96 h poisson	Modifié	
12.1	CE50 autres organismes aquatiques 1	Modifié	
12.3	Log Pow	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADR)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Ajouté	
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (RID)	Ajouté	
14.3	Étiquettes de danger (ADR)	Ajouté	
14.3	Classe (ADR)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Ajouté	
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Ajouté	
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Ajouté	
14.6	Quantités limitées (ADR)	Ajouté	
14.6	Code de restriction en tunnels (ADR)	Ajouté	
14.6	Numéro d'identification du danger (code Kemler)	Ajouté	

14.6	Code de classification (ADR)	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient (2,4-DICHLOROPHENOXY)ACETIC ACID, DIMETHYLAMINE SALT. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.